



RÈGLEMENT SALLE COMMUNALE

MAIRIE DES HOGUES

Art. 1 : Les clés de la salle

L'état des lieux doit être fait par la personne réservant la salle.

1. A retirer le vendredi à 16H, lors de l'état des lieux d'entrée avec l'employée communale.
2. A rendre le lundi à 9H, lors de l'état des lieux de sortie avec l'employée communale.

Art. 2 : Propreté de la salle

1. Restitution dans l'état de propreté où vous l'avez trouvé.
2. Ne pas détériorer les murs, plafonds et sols par d'éventuelles décorations personnelles (punaises, scotch ou autre). Des petits bois sont prévus à cet effet.
3. Nettoyer les tables et les replacer sur le chariot.
4. Ranger les chaises à leur emplacement.
5. Déposer les ordures ménagères, les verres ainsi que les papiers dans les containers prévus à cet effet près de la barrière.
6. Ranger le chariot à l'emplacement qui lui est réservé, il est interdit de le sortir de la pièce principale (couloir ou autres).

Art. 3 : Cuisine

1. Un mode opératoire du lave-vaisselle est à votre disposition. Vider et dégraisser plats et assiettes avant lavage.
Nettoyer le filtre et vidanger après la dernière utilisation.
2. Ne pas remplir les réfrigérateurs en une seule fois avec des packs d'eau ou autres.
Ne pas obstruer les bouches d'aération.
Ne pas toucher aux boutons situés au-dessus.
3.  Ne pas appuyer sur le bouton rouge près du four (bouton alarme incendie).

Art. 4 : Consignes

1. Les chauffages sont bloqués à 19°, il est interdit d'y toucher. Ne pas oublier d'arrêter le tableau le dimanche soir avant le départ.
2. Ne rien jeter d'autres que du papier toilette dans les WC, le dispositif est une fosse septique. Merci.
3. Interdiction de dormir dans la salle ou dans une autre pièce.
4. Tout dysfonctionnement devra être signalé.
5. Lors de votre départ, bien vérifier :
 - Le four, lave-vaisselle, le congélateur.
 - La lumière et l'éclairage extérieur.
 - Fermeture des portes à clés, des fenêtres, des volets et mettre la sécurité.
6. Capacité de la salle : 100 personnes maximum.
7. Toute installation extérieure type chapiteau, structure gonflable, barbecue, food truck devra avoir fait l'objet d'une demande préalable auprès du Maire.

Merci de respecter les extérieurs de la salle communale.

S'agissant d'un lieu public, l'interdiction de fumer ou devapoter s'applique.